



TEXTE ADOPTÉ n° 111
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

11 avril 2013

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention internationale
pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 374 (2011-2012), 215, 216 et T.A. 55 (2012-2013).

Assemblée nationale : 546 et 703.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, signée à New York, le 14 septembre 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 546.



ISSN 1240 - 8468